

Conditions de l'offre Abonnement forfaitaire international

1 Champ d'application

- 1.1 Les dispositions suivantes s'appliquent à l'abonnement forfaitaire international pour les clients de Swisscom (Suisse) SA.
- 1.2 L'abonnement est valable pour un raccordement EconomyLINE ou MultiLINE^{ISDN} (pour tous les numéros d'appel [MSN] MultiLINE^{ISDN} figurant sur la même facture). Ils sont réservés aux clients qui téléphonent exclusivement avec Swisscom (pas de Carrier Preselection auprès d'un autre opérateur).
- 1.3 Les Conditions générales de vente des prestations de Swisscom et les Conditions particulières Téléphonie réseau fixe complètent les présentes conditions.
- 1.4 La taxe mensuelle de base du raccordement téléphonique reste inchangée.

2 Conditions de l'offre

- 2.1 Avec l'abonnement forfaitaire International, le client peut, contre un abonnement mensuel, téléphoner chaque soir de 19 h 00 à 07 h 00 du matin et tout le week-end sans frais de communication vers les raccordements fixes du pays sélectionné.
Le crédit de communication, basé sur le tarif réduit pour la téléphonie à l'étranger (www.swisscom.ch/tarifsinternationaux), est limité à 200.–. Dès que ce crédit est épuisé, les tarifs généraux en vigueur pour la téléphonie fixe à l'étranger s'appliquent.
- 2.2 Sont uniquement comprises dans l'offre les communications mentionnées au chiffre 2.1. Toutes les autres communications, p. ex. les communications vers des réseaux mobiles à l'étranger, les appels des Business Numbers (p. ex. 090X), les services de renseignements (déviations comprises), Cards, connexions Internet et appels effectués en dehors des plages horaires mentionnées au chiffre 2.1 seront facturées aux tarifs ordinaires de Swisscom.
- 2.3 Les frais d'abonnement couvrent les premières communications au cours du mois civil jusqu'à concurrence de la limite mensuelle du rabais fixée à CHF 200.–. Les tarifs ordinaires s'appliquent aux communications suivantes. Les crédits non utilisés au cours du mois civil sont échus et ne sont pas reportés sur le mois suivant.
- 2.4 A la conclusion de l'abonnement forfaitaire international, tous les autres rabais dont bénéficie le raccordement (p. ex. Global Volume, rabais PME, Flexnet, etc.) perdent leur validité.
- 2.5 Les offres spéciales suivantes ne sont pas cumulables avec l'abonnement forfaitaire international et perdent leur validité à la conclusion de celui-ci:
– abonnements Demi-Tarif International, Combi et Mini-Combi
- 2.6 Swisscom est autorisée à vérifier le statut de la Carrier Presélection (CPS) pendant la durée de l'abonnement.

3 Facturation

- 3.1 Les communications gratuites figurent à la rubrique «Bénéfices obtenus» de la facture Swisscom.
- 3.2 Les frais d'abonnement sont facturés chaque mois et figurent à la rubrique «Abonnements» de la facture Swisscom.
- 3.3 En règle générale, l'abonnement débute le premier jour ouvrable suivant la réception de l'inscription chez Swisscom et il est facturé proportionnellement dès cette date.

4 Durée de l'abonnement, changement et résiliation

- 4.1 La durée contractuelle minimale pour l'abonnement forfaitaire international est fixée à douze (12) mois.
- 4.2 Le client peut résilier son abonnement pour la fin d'un mois moyennant un préavis de deux (2) mois et au plus tôt pour la fin de la durée minimale du contrat.
- 4.3 Si le client résilie son abonnement avant la fin de la durée minimale du contrat, il s'engage à verser à Swisscom les frais d'abonnement mensuels jusqu'à la fin de la durée minimale du contrat ou jusqu'au délai de la résiliation. La totalité des frais d'abonnement restants est due au moment de la résiliation anticipée.
- 4.4 La résiliation du raccordement équivaut à la résiliation de l'abonnement.
- 4.5 Au début de chaque mois, le client peut modifier le pays de destination par lui défini. La durée contractuelle minimale de douze (12 mois) débute à nouveau à la date du changement.
- 4.6 L'activation du service de présélection (CPS) d'un autre opérateur de télécommunications n'équivaut pas systématiquement à une résiliation d'abonnement. Si cela devait arriver, Swisscom est cependant autorisée à supprimer l'offre à tout moment. Le chiffre 4.3 est dès lors applicable.
- 4.7 Swisscom se réserve le droit de modifier ou de supprimer l'offre à tout moment. Le cas échéant, Swisscom s'engage à annoncer le changement au client de manière appropriée. Si le changement entraîne un préjudice important pour le client, ce dernier est autorisé à résilier sans frais l'abonnement pour la date d'entrée en vigueur des nouvelles conditions. Le droit à la résiliation s'extéint avec l'entrée en vigueur de ces nouvelles conditions.
- 4.8 En cas de suspicion d'abus (durées de conversation supérieures à 3 heures, appareil à appareil, Internet, etc.), Swisscom se réserve le droit de résilier l'abonnement forfaitaire international avec effet immédiat. Le chiffre 4.3 est dès lors applicable.

Juillet 2012